



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/06/2022**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	12

Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 22/06/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – DALIBARD – HEURA – ROUX – SION – YACOUB

**REPRÉSENTÉS : Mme PIROUD par M. HEURA
M. LAMY par M. YACOUB
M. PALAGONIA par Mme BERNARD**

ABSENTS : Mme SNITSELAAR, MM. AUDIBERT R et KARROUCHI

Secrétaire de séance : Mme ADAMO

URBANISME

Avis sur dossier d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF)

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) sur la commune de Le Broc a été prescrite par arrêté préfectoral n°AP-2021-006 du 16 juin 2021.

Que, conformément à la décision de l'autorité environnementale n°F-093-21-P-0020 du 14 avril 2021, l'élaboration du PPR incendies de forêt sur la commune de Le Broc n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Que le pôle risques naturels et technologiques de la DDTM 06 est en charge de l'élaboration de ce PPR pour le compte du Préfet.

Que l'élaboration est réalisée en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec le public.

Rappelle également que deux réunions techniques avec la commune et la Métropole Nice côte d'azur se sont déroulées les 18 juin 2020 et 22 janvier 2021. Deux autres réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées se sont tenues les 14 octobre 2021 et 10 février 2022.

Le projet de PPR est désormais soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA). La durée de la consultation est de deux mois. Les pièces du dossier de consultation sont disponibles par le biais du lien ci-après.

AR Prefecture

006-210600250-20220627-2022_070-DE

Reçu le 30/06/2022

Publié le 30/06/2022

Après consultation des pièces, le conseil municipal doit donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable concernant le dossier tel que présenté, du plan de prévention des risques incendie et feu de forêt.

AUTORISE le maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette décision

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

